

Rapport du Président

Séance publique
lundi 19 juin 2023
N° CD-2023-3-10-1
N° applicatif 6098

10^{ème} Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Service instructeur

Délégation territoriale Ouest Alsace Saverne-
Molsheim

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE OUEST - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Résumé : Avec la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation et les Contrats de Territoire Alsace, la Collectivité européenne souhaite impulser une dynamique de coopération et de partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à fort potentiel de développement pour chaque territoire d'action.

Pour faire face aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité, la Collectivité européenne a mis en place le Fonds Attractivité Alsace qui a vocation à apporter un soutien financier à la réalisation de projets qui répondent aux enjeux du Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, à des besoins non couverts, porteurs de développement et de transformation des territoires et améliorent le Service public alsacien.

Au titre de ce fonds, il est proposée à l'Assemblée d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 495 355 € afin de soutenir deux projets, d'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité Alsace et d'autoriser le Président à les signer, ainsi que la convention financière.

I. Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires (délibération n° CD-2022-3-1-1) et a adopté, le 6 février 2023, un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des 7 territoires d'action alsaciens (délibération n° CD-2023-1-1-2) à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre alsaciens.

Cette démarche précédée du Tour d'Alsace en 80 jours, des rencontres des territoires et de rendez-vous plus personnalisés au cœur des territoires, est le résultat de l'engagement

volontariste de notre collectivité pour répondre, avec les acteurs locaux, aux préoccupations quotidiennes des alsaciens et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

Pour répondre à ces besoins, une approche en proximité, territoire par territoire a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en inscrivant trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels, dans les Contrats de Territoire Alsace.

Cette approche passe notamment par la mise en place de deux nouveaux fonds de soutien financiers aux projets : le Fonds Communal Alsace et le Fonds Attractivité Alsace - ce dernier constituant l'objet du présent rapport - dotés, au total d'une enveloppe budgétaire de 150 M€ sur la période 2022-2025.

Le Fonds Attractivité Alsace (FAA), s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien.

Ces projets découlent d'une relation partenariale assumée entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet, tant dans la co-construction de la réponse au besoin que dans l'implication du territoire fédéré autour du projet et de sa bonne réalisation.

Le règlement du Fonds Attractivité Alsace prévoit la conclusion de deux conventions spécifiques par porteur de projet :

- Une convention de partenariat à intervenir avec le porteur de projet spécifique, adaptée au contexte territorial, aux besoins à couvrir comportant les engagements particuliers des parties à la convention ;
- Une convention financière, afférente notamment aux modalités de versement de la subvention, régissant les relations entre le porteur du projet, bénéficiaire de la subvention et la Collectivité européenne d'Alsace.

II. Les projets du Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim

Deux projets du Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont soumis à l'approbation de l'Assemblée, ainsi que les conventions de partenariat et financières y afférentes, pour un montant total maximum de subventions prévisionnelles de 495 355 €.

Les projets ont été présentés le 2 mai 2023 à la Commission Territoriale qui a proposé, par projet, un taux de soutien sur la base d'une dépense éligible, un montant de subvention maximal et les engagements réciproques négociés entre les parties. Seul l'organe délibérant de la Collectivité européenne d'Alsace est compétent pour attribuer les subventions.

Les projets sont présentés ci-dessous par enjeux adoptés dans le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim 2022-2025 et détaillés dans les tableaux annexés au présent rapport.

A. Enjeu cohésion sociale - Bien vivre dans un territoire engagé pour et avec tous

Un projet du Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim est soumis à votre approbation au titre de cet enjeu, pour ce qui concerne la thématique « répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance ».

Il s'agit du projet de création d'un ensemble scolaire, périscolaire et bibliothèque porté par la Commune de Mollkirch en qualité de maître d'ouvrage dont le coût total des dépenses éligibles est de 2 275 916 € pour un montant prévisionnel de subvention de 341 387 € au titre du Fonds Attractivité Alsace.

B. Enjeu attractivité – Pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attrayant, accueillant, autosuffisant

Un projet du Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim est soumis à votre approbation au titre de cet enjeu, pour ce qui concerne la thématique « développement des services prioritairement dans les bourgs-centres ; garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ».

Il s'agit du projet de création d'un terrain multisports synthétique et espace de musculation en extérieur porté par la Commune de Marlenheim, en qualité de maître d'ouvrage dont un coût total des dépenses éligibles de 513 225 € pour un montant prévisionnel de subvention de 153 968 € au titre du Fonds Attractivité Alsace.

Il est enfin précisé que chacune de ces deux Communes a approuvé le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim 2022-2025, conformément au règlement du Fonds Attractivité Alsace.

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les imputations budgétaires correspondantes.

Une convention de partenariat, jointe en annexe, est prévue avec chaque porteur de projet.

Les modalités financières afférentes à chaque soutien figurent dans les conventions financières particulières rédigées, sans modifications substantielles, sur la base du modèle type approuvé par délibération n° CD-2023-..... du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose:

- de décider, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim 2022-2025, d'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projet suivants :
 - au titre de l'enjeu cohésion sociale « Bien vivre dans un territoire engagé pour et avec tous » :
 - le projet de création d'un ensemble scolaire, périscolaire et bibliothèque porté par la Commune de Mollkirch ;
 - au titre de l'enjeu attractivité « Pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attrayant, accueillant, autosuffisant » :
 - le projet de création d'un terrain multisports synthétique et espace de musculation en extérieur porté par la Commune de Marlenheim ;
- d'attribuer à la Commune de Mollkirch, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 341 387 € correspondant à 15% d'une dépense éligible de 2 275 916 €, au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de création d'un ensemble scolaire, périscolaire et bibliothèque, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport (le tableau financier qui précise également les imputations correspondantes à ces subventions à prélever sur l'opération P063O016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace) ;

- d'attribuer à la Commune de Marlenheim, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 153 968 € correspondant à 30% d'une dépense éligible de 513 225 €, au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de création d'un terrain multisports synthétique et espace de musculation en extérieur, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport (le tableau financier précité indique également les imputations correspondantes à ces subventions à prélever sur l'opération P0630016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace) ;
- d'approuver les termes du projet de convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Mollkirch pour le projet subventionné précité, jointe en annexe au présent rapport, qui définit notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire ;
- d'approuver les termes du projet de convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Marlenheim pour le projet subventionné précité, jointe en annexe au présent rapport, qui définit notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire ;
- de m'autoriser à signer lesdites conventions de partenariat ;
- de m'autoriser à signer avec les bénéficiaires des subventions octroyées au titre du Fonds Attractivité Alsace en lien avec le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim 2022-2025, les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type précité approuvé par délibération n° CD-2023-..... du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.